

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 OCTOBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 33/2026

OBJET :	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.2 Fonctionnement des Assemblées</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	INFORMATION				
Rapporteur :	Sylvie GABELLE				
Secrétaire de séance :	Corinne JOUANOT				

L'an deux mil vingt-six, le 6 octobre, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie GABELLE, Vice-Présidente, et après convocations régulièrement adressées à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie GABELLE, Anne-Marie BELLEVOIX, Liliane DELAFOSSE, Corinne JOUANOT, Aurore TISSIER, Nicolas BERGER, Laurette ROUSSELET et Lauriane LHERMITTE.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Pierre GUIBLIN	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE
Monsieur Adrien FONTAINE	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BERGER
Madame Magali METHENIER	a donné pouvoir à	Madame Aurore TISSIER

Absents excusés : Monsieur Patrick MATHIAUD et Madame Jeanne GAZEAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13
POUVOIR : 3
PRÉSENTS A LA SÉANCE : 8
Date de convocation : 25 septembre 2026

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L.2122-23 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles R.123-21 et R.123-22 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 19 mai 2026 portant délégations données par le Conseil d'Administration à Monsieur le Président ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des familles à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil d'Administration :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
26/2026	22/06/2026	Renouvellement d'élection de domicile
30/2026	22/09/2026	Renouvellement d'élection de domicile
31/2026	22/09/2026	Organisation du repas de fin d'année en faveur des aînés - Choix des prestataires

Le Conseil d'Administration prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Président en application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des familles.

À Sancoins, le 6 octobre 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Pierre GUIBLIN



La secrétaire de séance,

Corinne JOUANNOT